

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Valence, le 09/01/2020

Le couvre-feu est avancé à 18h à partir du mardi 12 janvier dans tout le département de la Drôme

Ce samedi 9 janvier, le taux d'incidence dans le département de la Drôme est de 218 cas pour 100 000 habitants et celui chez les personnes de plus de 65 ans est de 207,5 ; ce sont les deux deuxièmes taux les plus élevés de la région. Le taux de positivité est quant à lui de 9,4% soit le plus élevé de la région.

La pression sur les hôpitaux est de plus en plus forte :

- 198 patients COVID+ hospitalisés ;
- 29 patients COVID+ en réanimation ;
- 92% de taux d'occupation des lits de réanimation ;
- 61% de taux d'occupation des lits de réanimation par des patients COVID+

Dans ce contexte, le préfet de la Drôme a décidé d'avancer le couvre-feu à 18h à partir du mardi 12 janvier 2021.

Ainsi, à compter de ce mardi 12 janvier, entre 18h et 6h, seuls les déplacements dérogatoires déjà en vigueur depuis le 15 décembre seront autorisés.

Pendant ce couvre-feu, seuls certains déplacements seront possibles, à condition de se munir d'une attestation notamment :

- se rendre ou revenir de son lieu de travail, à une formation professionnelle, effectuer un déplacement professionnel ne pouvant être reporté ;
- des motifs familiaux impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, notamment aux personnes en situation de handicap ou pour la garde d'enfants ;

- des motifs médicaux : aller à l'hôpital, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et achat de médicaments ;
- participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (maraudes des associations de lutte contre la pauvreté ou distributions d'aides alimentaires à domicile) ;
- les personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- promener un animal domestique autour de son domicile dans un rayon d'1 km.
- la pratique sportive ou la promenade en plein air est interdite pendant les horaires de couvre-feu ;
- pendant la journée, les déplacements seront autorisés et l'attestation n'est plus nécessaire ;
- les déplacements entre régions sont autorisés ;
- les lieux de culte doivent respecter une certaine jauge ;
- les salles de cinéma, les théâtres et les musées sont fermés ;
- l'accueil du public dans les enceintes sportives, dans les cirques, les parcs zoologiques ou encore les salles de jeux et les casinos est interdit ;
- les restaurants et les cafés sont fermés ;
- le télétravail doit se poursuivre quand il est possible.

Plus d'informations sur www.gouvernement.fr.